

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATIONS CONFEREES AU 2EME ADJOINT

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi du 2 Mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Monsieur Raphaël GRIEU, deuxième Adjoint en matière de travaux – voirie - circulation.

Article 2 : En matière de travaux, cette délégation comprend notamment :

- Le suivi et de la coordination des travaux communaux
- L'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux
- Le suivi des chantiers et des relations avec les entreprises et maîtres d'œuvre

Article 3 : En matière de voirie, cette délégation comprend notamment :

- La gestion, de l'entretien et de l'aménagement de la voirie communale
- Le suivi des travaux de réseaux et d'infrastructures
- La signalisation horizontale et verticale

Article 4 : En matière de circulation, cette délégation comprend notamment :

- La gestion des conditions de circulation sur le territoire communal
- La mise en œuvre des mesures relatives au stationnement
- La préparation des arrêtés de circulation (travaux, sécurité, manifestations)

Article 5 : les actes signés dans le cadre de cette délégation devront porter la mention : "Par délégation du Maire,".

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six./.

Le Maire,



Christophe DORÉ